

CONVENTION / DEVIS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Articles L. 6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail)

ENTRE : Cachet de la pharmacie

ET

EURL Nicolas ANGELLOZ-NICOUD
A2N Consulting
14 rue de l'Ancien Champ de Mars
38000 GRENOBLE
N° SIREN : 833 839 632

Déclaration d'activité auprès du préfet de région Rhône-Alpes-Auvergne : 84 38 06 731 38

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par Nicolas Angelloz-Nicoud sur le sujet suivant :

Module 5 : Cas de comptoir N°2

Jour 1 : Cas de comptoir 1ere partie

Jour 2 : Cas de comptoir 2eme partie

Le programme détaillé de l'action de formation et ses objectifs sont envoyés lors de la convocation.

Nature de la formation : parcours pédagogique permettant l'acquisition de compétences professionnelles

Mode : présentiel

Dates de la session :

Jour 1 : 07/11/2025

Jour 2 : 14/11/2025

Lieu de la formation : Hôtel Best Western Alexander Park 51 rue Alexander Fleming 73000 Chambéry

Nombre minimal de participants : 7

Nombre maximal de participants : 30

Nombre d'heures par stagiaire : Jour 1 : 7h, Jour 2 : 7h

Horaires de formation : 9h-13h – 14h-17h

II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

Nom Prénom	Fonction

III. TRANSMISSION DES INFORMATIONS AU STAGIAIRE

La convocation en formation est envoyée une quinzaine de jour avant la date prévue.

Par suite de l'envoi de la convocation à la pharmacie, les informations relatives à la formation doivent être portées à la connaissance du stagiaire : il s'agit notamment du programme de formation et du règlement intérieur A2N Consulting.

IV. DELEGATION DE SAISIE DE DOSSIER OPCO EP

L'entreprise peut saisir elle-même son dossier OPCO EP pour le salarié inscrit ou désigner A2N Consulting comme tiers déclarant.

L'entreprise donne alors à A2N Consulting tout mandat pour demander le financement d'une action de formation (y compris la saisie des frais annexes et/ou salaires). En conséquence, l'entreprise s'engage à ne pas saisir cette même demande sur son espace « Mes Services En Ligne » (notamment pour le reste à charge). L'entreprise s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la délégation de saisie par la remise du formulaire d'inscription dûment rempli en amont du stage.

Cette prestation de service est facturée 40 euros TTC.

V. VERIFICATION DU BUDGET DISPONIBLE EN AMONT DE L'INSCRIPTION ET DE LA DELEGATION DE SAISIE OPCO EP

Attention, pour les salariés. L'entreprise doit se tenir informée de son budget OPCO EP disponible, de la limite de financement annuelle par OPCO EP et des barèmes de prise en charge (www.opcoep.fr), en amont de l'inscription et de la délégation de saisie du dossier OPCO EP à A2N Consulting.

En cas de dépassement, par l'entreprise, de sa limite de financement par OPCO EP, ou de modification des barèmes de remboursement, le coût pédagogique non engagé par OPCO EP, sera à la charge de l'entreprise et facturé par A2N Consulting à l'entreprise à posteriori (reste à charge).

Le cas échéant, l'entreprise s'engage à régler ce coût supplémentaire à A2N Consulting.

VI. PRIX DE LA FORMATION PAR PERSONNE

Le prix de la formation est de :

- 804 € TTC (670 € HT) pour les titulaires (frais pédagogiques)
- 804 € TTC (670 € HT) pour les salariés sans délégation de saisie OPCO EP, les candidats libres et les commerciaux
- 844 € TTC (600 € HT) pour les salariés avec délégation de saisie OPCO EP
 - Frais pédagogiques : 672 € TTC (560 € HT)
 - Frais annexes :
 - 132 € TTC (110 € HT) = frais de repas, collations, logistique, impressions de documents
 - 40 € TTC. (33,33 € HT) = frais de délégation de saisie de dossier OPCO EP

VII. PAIEMENT ET FACTURATION DE LA FORMATION

Le paiement de la formation s'effectue par chèque ou virement bancaire à la commande ou au premier jour de formation.

Pour les pharmaciens titulaires, candidats libres et commerciaux, le coût facturé est de **804 € TTC** (670 € HT).

Pour les salariés des pharmacies :

- Pas de délégation de saisie de dossier OPCO EP : le coût facturé est de **804 € TTC** (670 € HT).
- Si délégation de saisie OPCO EP : les frais annexes de **172 € TTC** sont facturés ainsi que la partie des frais pédagogiques qui ne serait pas prise en charge par OPCO EP (voir article V). Subrogation de paiement par OPCO EP à A2N pour le reste des frais pédagogiques.

VIII. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Au terme de la formation, une évaluation sera effectuée sous la forme d'un questionnaire à choix multiple (QCM à chaud). Le QCM sera corrigé le jour même ou le jour de formation suivant.

Le but de ce QCM est de déterminer l'acquisition des connaissances par le stagiaire.

IX. SANCTION DE LA FORMATION

Un certificat, précisant notamment la nature du programme de formation et les conditions de participation au stage est remis au stagiaire en fin de stage.

X. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE LA FORMATION

Une feuille d'émargement est remplie et signée par les stagiaires et le formateur et par demi-journée de formation, l'objectif étant de justifier la réalisation de la formation.

XI. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION / ANNULATION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

A2N Consulting se réserve le droit d'annuler la formation 7 jours avant le stage si le nombre de participants est inférieur au minimum requis (7 participants).

XII. DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme égale à **30% du coût total de la formation**, à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FIF-PL ou OPCO EP.


Il est rappelé que la durée du stage à effectuer est de 2 journées de 7h soit 14 h.

A ce titre, en cas de réalisation partielle pour cause de force majeure, le coût pédagogique de la formation facturé à l'entreprise bénéficiaire sera calculé au prorata des heures de formation réalisées.

XIII. LITIGES

Tout litige entre les cocontractants devra faire l'objet d'une procédure auprès du tribunal de commerce.

Fait à Grenoble, le 05/03/2025 en deux exemplaires

<p>Pour l'entreprise bénéficiaire : cachet, nom, qualité et signature précédé de la mention « lu et approuvé »</p> <p>Date de signature :</p>	<p>Pour l'organisme de formation : cachet et signature</p> <p style="text-align: center;">A2N CONSULTING NICOLAS ANGELLOZ-NICOUD 14, rue de l'Ancien Champ de Mars 38000 GRENOBLE Tél. : 06 33 73 32 39 - Fax : 04 26 07 74 42 SIREN : 833 839 632</p> <p style="text-align: center;"><i>Nicolas Angeloz - Nicoud</i></p> 
---	---